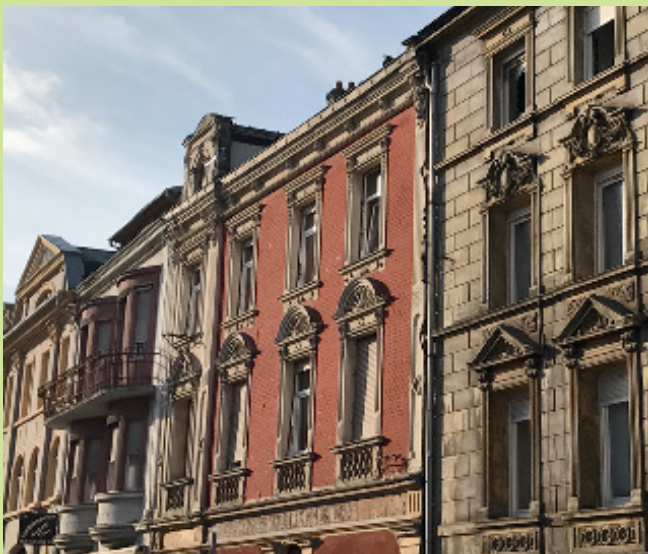


LOI SUR L'ARCHITECTURE

«L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...»

Extrait de la loi sur l'architecture, du 3 janvier 1977, à l'origine de la création des CAUE



Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, est un organisme créé à l'initiative du Département en 1980.

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.



Un projet dans le Val de Fensch ?

Pensez à prendre rendez-vous avec
un architecte du CAUE
Chaque 3^{ème} jeudi du mois

Les conseils proposés par l'architecte du CAUE sont gratuits car financés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Prise de rendez-vous obligatoire

par téléphone au 03 82 86 68 49
ou par mail
developpement.social@agflo-valdefensch.fr

CAUE de la Moselle

17 Quai Wiltzer
57000 METZ



Tél : 03 87 74 46 06
Courriel : contact@caue57.com
www.caue57.com

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi :
08h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00

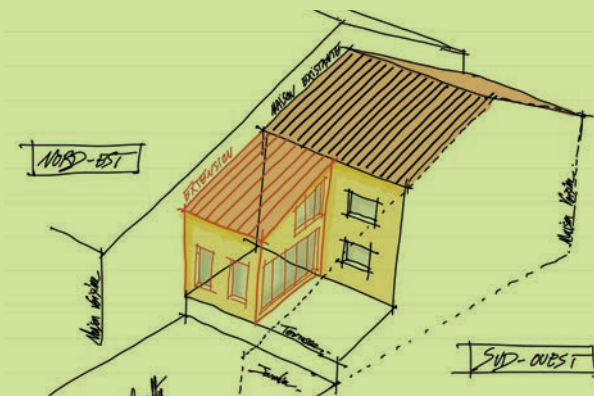


CONSTRUIRE
RÉNOVER
TRANSFORMER
RÉHABILITER
PRÉSERVER
S'INFORMER

DES PROJETS POUR VOTRE HABITATION ?

PRENEZ LE TEMPS D'UN CONSEIL !

Avec un architecte du CAUE



NEUTRALITÉ
DISPONIBILITÉ
GRATUITÉ
PROXIMITÉ

POUR ÊTRE BIEN CHEZ VOUS

Parce que votre projet est important pour vous et parce qu'il participe à valoriser votre patrimoine, à améliorer votre confort et votre qualité de vie, le CAUE vous apporte ses conseils en tenant compte :

- des caractéristiques de votre bâtiment (en cas de projet de rénovation),
- de la nature de votre terrain,
- de vos besoins,
- de votre mode de vie,
- de votre budget,
- des possibilités règlementaires.

POUR ÊTRE BIEN DANS VOTRE ENVIRONNEMENT

Par sa forme, son implantation, sa couleur, ses matériaux, **votre projet de construction ou de rénovation va modifier l'aspect de votre rue, de votre quartier.** Pour qu'il s'intègre au mieux, il faut observer et comprendre le paysage dans lequel il va s'insérer et tenir compte des règles constructives et d'urbanisme en vigueur.

Nous conseillons, vous décidez !



LE RÔLE DE L'ARCHITECTE-CONSEILLER

L'architecte-conseiller du CAUE est à votre disposition gratuitement pour tout projet de construction, de rénovation, d'aménagement ou d'extension. Il saura vous orienter en écoutant vos attentes et vous apporter les éclairages nécessaires pour que votre projet se déroule au mieux.

DES CONSULTATIONS GRATUITES

Pourquoi venir ?

- Parce que vous recherchez les conseils d'un professionnel compétent et indépendant qui vous donnera les explications vous permettant de prendre les bonnes décisions et de faire les choix les plus pertinents.
- Parce qu'il est attentif à vos besoins et qu'il connaît bien le contexte local.
- Parce que vous cherchez un intervenant qui puisse répondre à l'ensemble de vos questions architecturales, règlementaires, techniques et administratives.

Quand venir ?

À n'importe quelle étape de votre projet mais de préférence le plus tôt possible. Il s'agira de vous conseiller au moment de la conception ou de la réalisation de votre projet dans l'objectif de vous permettre de faire les meilleurs choix.

Comment préparer l'entretien ?

Pour une réponse adaptée et personnalisée, apportez l'ensemble des pièces du projet : photos du terrain, du bâtiment et des abords, plan de situation, règlement d'urbanisme (PLU, règlement de lotissement, ...) et la liste de vos besoins.

LES PERMANENCES

Le CAUE de la Moselle assure des permanences régulières **sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.**

Selon vos besoins, les rendez-vous peuvent avoir lieu au siège de la Communauté d'Agglomération ou sur le lieu même de votre projet.

Pour prendre rendez-vous avec notre architecte, voir les modalités figurant au dos de cette plaquette.

La mission du CAUE se limite au conseil.

Elle n'entre dans aucune procédure de contrôle administratif.

Le CAUE vous garantit sa compétence et sa neutralité en s'interdisant d'assurer la conception ou la maîtrise d'œuvre de votre opération.

UN SERVICE GRATUIT PROCHE DE CHEZ VOUS !

Le CAUE est une association, essentiellement financée par une part de la Taxe d'Aménagement prélevée sur les permis de construire.

Ceci garantit son indépendance à l'égard de tout service marchand.

Sa consultation est gratuite.